Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203707-20260709-D2026_37-DE

Département des COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREMEVEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 02 juillet 2026
Qui ont pris part à la délibération : 10 — Date d'affichage : 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de TREMEVEN, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LIENNEL, Maire.

Présents : Mmes PENVEN Adeline, FOEZON Lauryane, LE PEN Alizée
MM. LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme, VARIN Alain, MASCLEF Olivier, LE LOUARN Mickaël
Absent : Mme THIBAULT Pauline
Absents excusés : Mme LE BOZEC Manon, M LE TROADEC Stéphane
Pouvoir : Mme LE BOZEC Manon à M LIENNEL Yves, M LE TROADEC Stéphane à M MASCLEF Olivier
Secrétaire de séance : Mme Adeline PENVEN

D2026/37 : PRISES FIBRE

M le Maire expose que lors de l'installation de la fibre par Mégalis, la division parcellaire située au 8 le bourg n'a pas été prise en compte. Une seule prise a été installée, au lieu de 3 prises. Aujourd'hui les habitants du 8B et 8C ne sont pas raccordés. Il s'agit de prendre en charge les coûts de raccordement à la fibre, de même qu'il en a été pour tous les logements de la commune.

La commune a fait établir un devis pour la pose de 2 prises par Axione, sous-traitant de Mégalis.
Montant unitaire de la prise : 468€ HT soit 561.60€ TTC
Montant pour deux prises : 936€ HT soit 1123.20€ TTC

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité :

VALIDE le devis d'Axione d'un montant de 936€ HT soit 1123.20€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TREMEVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :

Fait et délibéré à TREMEVEN
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
M Yves LIENNEL

MAIRIE DE TREMEVEN 22290 CÔTES D'ARMOR

Le secrétaire de séance :